



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La commune de La Plagne Tarentaise, représentée par son maire, monsieur Jean Luc BOCH habilité par **délibération n° 2025-0** du conseil municipal du 6 mai 2025,

Et :

L'association CLUB DES SPORTS DE LA PLAGNE, dont le siège social se situe : Immeuble Everest – Plagne Centre - 73210 La Plagne Tarentaise, représentée par son président, monsieur Titien PENASA,

Préambule :

L'association CLUB DES SPORTS DE LA PLAGNE est une association de type Loi 1901 dont la mission est notamment de favoriser le développement des enfants de La Plagne, par la pratique des sports de montagne.

La commune reconnaissant l'intérêt local des actions initiées par l'association, elle souhaite soutenir financièrement son activité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La commune de LA PLAGNE TARENTEISE contribue financièrement aux actions initiées et développées par l'association CLUB DES SPORTS DE LA PLAGNE, décrites à l'article 2 des présentes, par le versement d'une subvention annuelle selon les modalités prévues à l'article 6 des présentes.

Le versement de ces aides est subordonné aux conditions et modalités décrites dans la présente convention.

Article 2 : Conditions d'utilisation de la subvention par l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivant :

- Favoriser l'accès au haut niveau pour les meilleurs athlètes et s'organiser en conséquence.
- Participer et organiser les événements sportifs.
- Former la jeunesse aux activités sportives de ski alpin, freestyle et ses dérivés (Snowboard, Freestyle, Telemark) et à toute autre activité utile à l'épanouissement physique des licenciés : développement de la technique, des qualités physiques et de l'hygiène de vie. (Escalade ou toute autre activité physique).
- Réaliser une éducation montagnarde lors des activités encadrées par l'association : connaissance de l'environnement sportif, social et naturel.

- Apporter un esprit sportif et de fairplay aux licenciés. Apprentissage de la vie en groupe, création d'objectifs et gestion du temps.
- Favoriser l'accès aux métiers de la montagne aux licenciés et s'organiser en conséquence : se préparer des atouts pour la vie professionnelle.
- Intégrer des actions de l'association dans la vie locale, conformes à son objet statutaire.
- Toujours défendre l'image positive de la station de LA PLAGNE et de sa commune et ne jamais les dénigrer de manière orale et/ou écrite.
- Participer à l'éducation des enfants : respect de l'environnement et acquisition de valeurs liées à l'engagement, à la persévérance et au respect.

Obligations de l'association

- Le port officiel de la tenue lors des entraînements extérieurs hivernaux et des compétitions est obligatoire.
- La tenue doit obligatoirement comporter le logo officiel de la station et être propre lors de son utilisation.
- Les coureurs licenciés devront obligatoirement porter le logo de la station de LA PLAGNE sur le casque (positionné de manière frontale).
- La tenue doit être portée durant toutes les remises des prix y compris par les entraîneurs.
- Le port de la tenue est interdit dans des établissements nocturnes (bars, discothèques, etc....).
- Les bus et véhicules du club doivent comporter au moins une indication officielle avec le logo de la station.
- Les bus et véhicules du club devront toujours être propres, entretenus et aux normes sur le plan sécuritaire.
- Les bus et véhicules du club seront utilisés pour l'usage exclusif du club et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un usage personnel et privé en dehors des besoins du club. Toutefois, le club se réserve le droit de prêter un bus à un autre club de la commune.
- Toutes les feuilles de résultats d'épreuves organisées dans la station doivent comporter le logo officiel de la station.
- Les licenciés doivent montrer une image de fairplay et respectueuse entre eux mais aussi avec les autres clubs.
- Le local du club (intérieur et extérieur) devra être propre et entretenu.
- Les entraîneurs devront coacher les licenciés dans les règles de l'art et donner une image sportive conforme aux activités pratiquées et au monde sportif.
- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de LA PLAGNE dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Obligations vis-à-vis des enfants

- Conserver dans l'emploi du temps des enfants, du temps personnel pour jouer et faire les devoirs.
- Lors du transport des enfants dans les véhicules du club, respecter les limitations de vitesses et toutes règles de prudence qui s'imposent pour le transport d'enfants ;
- L'ensemble des missions et engagements du Club des Sports de La Plagne devront être repris dans un projet pédagogique cosigné par les familles, le club et la commune. Ce projet reprenant les termes figurant dans la présente convention décrira pratiquement les actions entreprises par le Club des Sports de La Plagne pour accomplir la tâche confiée par les collectivités. Ce projet, ainsi qu'un bilan des réalisations et de la vie du club, devra être présenté aux élus chaque année, et obtenir leur approbation avant signature de la présente convention.
- Veiller à la santé et au bien être des enfants, en ne dépassant pas leurs limites physiques et mentales, le sport doit rester un plaisir participant au développement des enfants dans le respect des rythmes physiques des enfants, et dans le but d'éviter au maximum les blessures potentielles. Les entraîneurs et encadrants devront veiller à ne pas inciter les enfants à avoir une attitude pouvant être source d'accidents ;
- L'entraînement et les progrès des enfants devront prioritairement passer par le plaisir et l'envie de réussir.
- Les enfants ne devront en aucun cas subir des vexations en cas d'échec, mais devront au contraire être encouragés positivement ;
- En plus de leurs connaissances techniques et de secourisme, les entraîneurs devront avoir été formés aux méthodes les plus modernes de coaching et de management. Ceci dans le but de garantir un développement psychique harmonieux des enfants dont ils ont la charge. La commune se réserve le droit de réclamer à tout moment et de vérifier les attestations de formations et de recyclages ;
- Le Club des Sports de La Plagne devra être attentif à ce que le lien social entre les enfants de La Plagne Tarentaise perdure.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une période limitée, soit pour l'année **2025** et prendra fin au 31 décembre de l'année en cours. A l'expiration de la convention, celle-ci ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 4 : constitution d'un dossier de subvention

L'association pourra présenter un dossier de subvention, pour l'exercice suivant. Afin de permettre à la commune d'apprécier l'intérêt local de la subvention demandée et de vérifier si les conditions légales sont remplies, cette demande devra être accompagnée du

plan de financement prévisionnel des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Devront être joints à cette demande :

- un RIB (en cas de changement de domiciliation bancaire)
- un compte d'exploitation de l'année **2025**
- en application du décret n° 2001-379 du 30 avril 2001, un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes de l'association pour l'année **2025**
- un budget prévisionnel pour l'année **2026**
- un compte détaillé des charges de personnel de l'année **2025**
- **un justificatif selon lequel l'association est reconnue d'utilité publique ou l'attestation par laquelle l'association s'engage à respecter les engagements républicains.**

Ces documents feront l'objet d'une instruction par la commune. Le montant de la subvention, ainsi que la convention d'objectifs seront soumis à délibération et au vote du conseil municipal de LA PLAGNE TARENTEISE.

Article 5 : assurances

Les activités du CLUB DES SPORTS DE LA PLAGNE sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

Article 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Pour contribuer à l'activité du CLUB DES SPORTS DE LA PLAGNE, la commune de LA PLAGNE TARENTEISE versera à l'association une subvention d'un montant de **23 000,00 euros pour 2025**.

Le versement est réalisé selon le calendrier prévu en annexe.

La commune se réserve le droit de demander la restitution de la part de subvention non utilisée en fin d'exercice.

L'octroi d'une subvention complémentaire par la commune devra faire l'objet d'une demande motivée et argumentée de la part de l'association et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un avenant aux présentes.

Article 7 : Respect des engagements républicains

Conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la Commune s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Par la signature de la présente convention, l'association s'engage à respecter ce contrat d'engagement républicain portant sur les 7 engagements suivants :

- Le respect des lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- Le respect de la dignité de la personne humaine
- Le respect des symboles de la République.

Article 8 : contrôle de l'aide attribuée

En fin de convention, l'association fournira à la commune de LA PLAGNE TARENTEISE :

- un bilan d'évaluation de l'activité qu'elle aura assuré pendant l'année écoulée,
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec la subvention

Le compte rendu financier devra être déposé à la commune de LA PLAGNE TARENTEISE dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 9 : contrôle du respect des termes de la convention et résiliation de la convention

La commune se réserve le droit de contrôler par tout moyen à sa convenance le respect des termes de la présente convention.

Tout manquement ou non respect de l'une des conditions fixées donnera lieu à un courrier de la commune en recommandé avec accusé de réception, et selon la gravité pourra donner lieu à la résiliation immédiate de la convention, ainsi qu'au remboursement des sommes déjà versées pour l'exercice en cours.

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de la commune au cas où l'association viendrait à cesser son activité, et notamment en cas de dissolution.

Fait à LA PLAGNE TARENTEISE, le

En 2 exemplaires originaux :

- 1 pour l'association
- 1 pour la commune, préfecture et Service de Gestion Comptable

Pour la commune,
Le maire
Monsieur Jean Luc BOCH

Pour l'association,
Le président
Monsieur Titien PENASA

ECHEANCIER DES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

CLUB DES SPORTS

MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS 23 000.00 €
Date de la délibération du Conseil Municipal 6-mai-2025
Date de la signature de la convention d'objectifs (retour assoc.)

c/ 65748
SPORTS ASSOC

Echéancier de versement de la subvention	
1 juillet 2025	23 000.00 €
	23 000.00 €

le Maire
Jean Luc BOCH